



## CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN POTAGER COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre :

- ❖ La commune de Saint Jean Saint Nicolas, représentée par son Maire, M. RODOLPHE PAPET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021, ci-après désignée « la commune ».

Et

- ❖ Mme, M. ....  
demeurant .....05260 Saint Jean Saint Nicolas,  
ci-après désigné le preneur,

Sur la base du règlement des jardins potagers situés sur les parcelles communales des Foulons accepté par le preneur, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 – Objet

La commune autorise le preneur à occuper la parcelle N° ..... à charge pour celui-ci d'y exploiter un jardin potager dans le strict respect du règlement accepté par lui.

#### Article 2 - Désignation de la parcelle objet de la convention.

La parcelle N°..... est propriété de la commune.

Le preneur prendra la parcelle, objet de la convention d'occupation, dans l'état où elle se trouve à la date de la signature sans pouvoir procéder à aucun recours contre la commune, pour quelque cause que ce soit.

La commune déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur assure tous les travaux d'entretien, de renouvellement, dans les conditions définies par le règlement des jardins potagers (borne à eau, robinet compteur, barrières séparatives, cabanes à outils,...).

Le preneur s'engage à contracter les assurances couvrant sa responsabilité civile. Il transmet l'attestation d'assurance à la commune.

#### Article 3 – Durée

L'occupation du jardin potager est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La convention entre en vigueur à la date de la notification par la commune au preneur et après accomplissement des formalités administratives indispensables.

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)

☎ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr

#### **Article 4 – Cession**

La convention d'occupation est nominative, le preneur ne pourra la céder.

#### **Article 5 – Dispositions financières**

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une contribution annuelle de 50€ (cinquante euros) et d'une caution de 50€ (cinquante euros) en cas d'utilisation d'un robinet compteur, payables auprès de la Trésorerie de Saint Jean Saint Nicolas.

#### **TITRE II – RESILIATION ANTICIPEE ET FIN DE CONVENTION**

##### **Article 6 – Résiliation anticipée par faute du bénéficiaire.**

La résiliation anticipée est prononcée par la commission des jardins aux motifs suivants :

- Non-respect du présent règlement ou de la convention,
- Non entretien constaté de la parcelle
- Non-respect de la redevance annuelle malgré une relance infructueuse,
- Non souscription d'un contrat d'assurance,
- Non-respect de l'interdiction de brûler,
- Exploitation commerciale du jardin potager,
- Suite à mauvais comportement avec le voisinage.

Dans ce cas, la résiliation est précédée d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au preneur. Un état des lieux contradictoire sera effectué.

En cas de dégradation des biens mis à disposition, le preneur sera mis en demeure de rembourser les frais de remise en état.

##### **Article 7 – Résiliation unilatérale par la Commune**

La commune peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

##### **Article 8 – Fin de la convention**

Le preneur peut mettre fin à tout moment à la présente convention sous réserve de respecter un préavis de deux mois par lettre recommandée.

Le preneur est tenu de remettre tous les biens en état normal d'entretien.

A compter de l'état des lieux contradictoire sortants, la commune reprendra la jouissance de la parcelle.

En cas de décès du preneur, ladite convention sera résiliée de plein droit.

La parcelle pourra être réattribuée prioritairement au conjoint par une nouvelle convention.

##### **Article 9 – Protection des données personnelles**

La mairie de Saint-Jean-Nicolas traite les données recueillies dans cette convention. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement des jardins potagers situés sur les parcelles communales des Foulons.

Fait à Saint Jean Saint Nicolas le : ..... / ..... / 20.....

**Le Preneur**

**Le Maire  
Rodolphe PAPET**